



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2020**

Affichée sous la forme d'un extrait : 15 juin 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Président : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – PONS – BILLAUD – DARCY – GANIER – VERD da PASSANO – TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD BENATMANE – SABRAN-LACROIX – MERLE – BAILLY – FAVRE – MOCHET CROCHU – TEOLI – SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON SANLAVILLE – OUANICH –

Membres absents excusés : M. GAREL : pouvoir remis à M. DARCY - Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

1 - Budget annexe du Centre Culturel de Champvillard : décision modificative n°1

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous traversons a entraîné l'annulation de plusieurs spectacles au sein de notre établissement culturel. Malgré les propositions faites pour répondre au mieux aux attentes des spectateurs touchés par ces annulations, certains d'entre eux souhaitent pouvoir bénéficier d'un remboursement.

Afin de faire droit à cette demande, il est nécessaire d'ajuster la répartition de nos crédits en fonction de nos recettes et dépenses réelles et de nos prévisions de clôture.

Ces virements de crédits s'équilibrent selon le détail ci-après exposé :

Section de Fonctionnement		
2020	DM n°1	Montant DM (Euros)
Chapitre	DEPENSES	
011 65	Charges à caractère général Autres charges de gestion courante	- 15 000 € + 15 000 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessous :

Section de Fonctionnement		
2020	DM n°1	Montant DM (Euros)
Chapitre	DEPENSES	
011 65	Charges à caractère général Autres charges de gestion courante	- 15 000 € + 15 000 €

Mme Sanlaville demande si le montant des pertes dues à la crise du COVID-19 a pu être estimé.

M. Darcy lui répond que cette évaluation est en cours. A ce jour, les pertes potentielles peuvent être estimées à 33 000 € (1 829 places vendues), mais les demandes de remboursements sont limitées à 9 600 €. Du côté des économies réalisées, on peut les estimer aujourd'hui à près de 19 000 €.

M. Marchetti indique que s'il faut prendre les 15 000 € dans le budget de fonctionnement cela semble indiquer que le Sémaphore est déjà en déséquilibre, il demande s'il est possible d'obtenir une simulation des équilibres budgétaires du Sémaphore.

M. Darcy lui répond que ces équilibres seront de nouveau présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

2 - Création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un Collaborateur de Cabinet.

Il aura pour mission d'assister le Maire dans ses attributions et de participer, avec le Directeur Général des Services, à la mise en cohérence d'une organisation facilitant la coordination entre le travail des élus et le fonctionnement de l'administration municipale.

La rémunération de ce Collaborateur de Cabinet n'excèdera pas 90 % de celle afférente à l'indice terminal du fonctionnaire territorial du grade le plus élevé en fonction dans la Commune, régime indemnitaire inclus.

Cet emploi prendra fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet, à compter de ce jour.

DIT que la rémunération de ce Collaborateur n'excèdera pas 90 % de celle afférente à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la Collectivité.

DIT que le régime indemnitaire ne pourra excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la Collectivité dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et qui sera servi au titulaire de ce grade.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, exercices 2020 et suivants. »

Mme Sanlaville demande s'il s'agit bien d'un poste à temps plein et s'il est possible de connaître le montant de la rémunération qui y est attachée.

Mme le Maire lui répond que ces éléments seront communiqués lors d'une prochaine commission.

Mme Sanlaville s'interroge sur la pertinence d'avoir un Collaborateur de Cabinet auprès du Maire dans une Commune de moins de 9 000 habitants, alors que ce dernier n'exerce pas d'autres mandats et que la Commune compte déjà un Directeur Général des Services et un Directeur Général des Services Adjoint.

Mme le Maire répond que le rôle de Collaborateur de Cabinet est totalement différent de celui de Directeur Général des Services ou de Directeur Général des Services Adjoint. Il est attaché au mandat du Maire et prend en charge toutes les interventions et relations avec les institutions extérieures (Métropole, Région, Etat).

M. Marchetti indique que le Maire précédent avait trois autres mandats justifiant un poste de chef de Cabinet ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il ajoute que Madame le Maire n'exerce pas d'activité professionnelle, est donc dédiée à sa mission et peut s'appuyer sur 10 personnes contre 8 auparavant, et que donc un poste de Collaborateur de Cabinet est superflu.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne comprend pas le lien fait entre ce dossier et sa vie privée. Elle ajoute que le Collaborateur de Cabinet n'a absolument pas le rôle d'un élu. Il assiste le Maire dans de multiples tâches et que la quantité de travail de ce dernier n'est pas liée aux nombres de mandats exercés, mais à la fréquence et l'intensité des échanges que nous entretenons avec nos partenaires extérieurs. Ceux qui ont approché de près la fonction peuvent comprendre aisément les besoins de notre Commune en la matière.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

3 - Création et composition des commissions permanentes du Conseil Municipal

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Dans ce cadre, je vous propose de créer 8 commissions municipales permanentes, comme suit :

- Commission Ressources Humaines, Affaires économiques, Mobilités, Hautes Technologies, Communication Municipale,
- Commission Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la ville, Senior,
- Commission Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire,
- Commission Animations Communales, Festivités et Cérémonies, Sports,

- Commission Administration Générale et Logistique Municipale, Sensibilisation au Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Biens Communaux,
- Commission Urbanisme, Aménagement durable urbain, Economies d'énergie, Eclairage Public et Gestion Financière,
- Commission Affaires scolaires, Cadre de vie : Espaces verts, Fleurissement, Propreté et Vie de quartiers,
- Commission Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques et PPRT, Cimetières, Jumelage, Parrainage,

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Elles se réuniront dans les 8 jours afin de désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, je vous propose de fixer le nombre de membres de chaque commission à 10 : 8 membres du Conseil Municipal issus du groupe majoritaire et 2 membres du Conseil Municipal issu du groupe minoritaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les membres des commissions permanentes :

Ressources Humaines, Affaires économiques, Mobilités, Hautes Technologies, Communication Municipale	Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la ville, Senior	Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire	Animations Communales, Festivités et Cérémonies, Sports
FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine
Administration Générale et Logistique Municipale, Sensibilisation au Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Biens Communaux	Urbanisme, Aménagement durable urbain, Economies d'énergie, Eclairage Public et Gestion Financière	Affaires scolaires, Cadre de vie : Espaces verts, Fleurissement, Propreté et Vie de quartiers	Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques et PPRT, Cimetières, Jumelage, Parrainage
FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

Les 8 commissions permanentes du Conseil Municipal sont composées comme suit :

Ressources Humaines, Affaires économiques, Mobilités, Hautes Technologies, Communication Municipale	Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la ville, Senior	Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire	Animations Communales, Festivités et Cérémonies, Sports
FREYER Blandine CITTADINO Isabelle BOSGIRAUD Patrick BAILLY François SABRAN-LACROIX Isabelle da PASSANO Jean-Luc MOCHET Silvère GAREL Xavier SANLAVILLE Nathalie OUANICH Cyrille	FREYER Blandine MAZOUZI Saïd BOSGIRAUD Patrick EMERY Annie BERMOND Monique BENATMANE Madjid SABRAN-LACROIX Isabelle TEOLI Adélia SANLAVILLE Nathalie MARCHETTI Laurent	FREYER Blandine MERCIER Edith MAZOUZI Saïd BERMOND Monique TEOLI Adélia TABERLET Anne-Christine MERLE Catherine SABRAN-LACROIX Isabelle RANCHIN Michelle OUANICH Cyrille	FREYER Blandine PONS Jean-Luc VERD Pierre BENATMANE Madjid TEOLI Adélia CROCHU Christophe FAVRE Céline MOCHET Silvère RANCHIN Michelle SALAZAR Manuel
Administration Générale et Logistique Municipale, Sensibilisation au Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille, Biens Communaux	Urbanisme, Aménagement durable urbain, Economies d'énergie, Eclairage Public et Gestion Financière	Affaires scolaires, Cadre de vie : Espaces verts, Fleurissement, Propreté et Vie de quartiers	Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques et PPRT, Cimetières, Jumelage, Parrainage
FREYER Blandine BILLAUD Véronique GANIER Chantal DARCY Christophe MERCIER Edith BOSGIRAUD Patrick FAVRE Céline CROCHU Christophe SANLAVILLE Nathalie OUANICH Cyrille	FREYER Blandine DARCY Christophe BAILLY François MERLE Catherine da PASSANO Jean-Luc MOCHET Silvère TABERLET Anne-Christine GAREL Xavier MARCHETTI Laurent ALLARD-BRETON Béatrice	FREYER Blandine GANIER Chantal CITTADINO Isabelle BILLAUD Véronique FAVRE Céline BERMOND Monique BENATMANE Madjid TABERLET Anne-Christine ALLARD-BRETON Béatrice RANCHIN Michelle	FREYER Blandine VERD Pierre GANIER Chantal EMERY Annie BERMOND Monique da PASSANO Jean-Luc CROCHU Christophe GAREL Xavier ALLARD-BRETON Béatrice SALAZAR Manuel

4 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire (ou son représentant) en est Président de droit.

Elle comprend 5 membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de procéder à cette élection et de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

PRESIDENTE : Blandine FREYER
TITULAIRES
- - - - -
SUPPLEANTS
- - - - -

M. Marchetti demande pourquoi la Commission d'Appel d'Offres ne se réunit pas plus souvent à Irigny.

Mme le Maire lui indique que la loi fixe des seuils en-deçà desquels la réunion de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requise. Pour autant, à Irigny, nous avons fait le choix de réunir les membres de cette commission pour les dossiers dont l'importance ou la complexité le nécessite.

M. Marchetti demande qui apprécie ces critères.

Mme le Maire lui répond qu'il appartient à l'Autorité territoriale de décider de ces réunions lorsqu'elles ne sont pas obligatoires de par la loi.

Mme Allard-Breton demande combien de fois, en moyenne, cette commission se réunit chaque année.

Mme le Maire lui répond que c'est variable, mais qu'en moyenne, le nombre de réunion est de l'ordre de 2.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

La Commission Permanente d'Appel d'Offres est élue comme suit :

TITULAIRES
- FREYER Blandine - DARCY Christophe - BAILLY François - CITTADINO Isabelle - SALAZAR Manuel
SUPPLEANTS
- MERCIER Edith - BENATMANE Madjid - TABERLET Anne-Christine - MOCHET Silvère - SANLAVILLE Nathalie

5 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et élection des conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du Code précité.

La fixation du nombre d'administrateurs incombe à notre Conseil. Aussi, je vous propose de fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., non compris le Maire, qui en est le Président, comme exposé ci-avant.

Je vous invite également à élire par un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote

préférentiel, les 8 conseillers municipaux qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., non compris le Maire qui en assure la présidence.

DESIGNE à bulletin secret les 8 conseillers municipaux qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

Les conseillers municipaux qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus comme suit :

M. MAZOUZI Saïd
M. BOSGIRAUD Patrick
M. BENATMANE Madjid
Mme BERMOND Monique
Mme SABRAN-LACROIX Isabelle
Mme EMERY Annie
Mme SANLAVILLE Nathalie
M. MARCHETTI Laurent

6 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux. Un C.T. est obligatoire dans chaque Collectivité employant au moins 50 agents permanents, ce qui est le cas pour notre Commune.

Ce comité doit être consulté pour avis sur les questions relatives : à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle et aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le Comité Technique, commun à notre Collectivité et au C.C.A.S., comporte 8 membres, soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de la Collectivité.

Il convient donc de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE :

M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

Le Comité Technique est composé comme suit :

Mme FREYER Blandine	titulaire	M. CROCHU Christophe	suppléant
Mme CITTADINO Isabelle	titulaire	M. DARCY Christophe	suppléant
M. BOSGIRAUD Patrick	titulaire	Mme MERCIER Edith	suppléante
M. VERD Pierre	titulaire	Mme TABERLET Anne-Christine	suppléante

7 - Désignation des représentants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Irigny

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque Collectivité employant au moins 50 agents.

Ce comité a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre il intervient notamment dans :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs,
- l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité,
- le contrôle du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées,
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information,
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents.

Le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance a été fixé à 3 par délibération du 28 janvier 2015, de même que le nombre de représentants de la Collectivité. Un suppléant devant être nommé pour chaque titulaire.

En outre, comme pour le Comité Technique, le CHSCT est commun à notre Collectivité et au C.C.A.S.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme représentants de la Commune au CHSCT :

M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant
M.	titulaire	M.	suppléant »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

Le CHSCT est composé comme suit :

Mme FREYER Blandine titulaire	Mme BERMOND Monique suppléante
Mme CITTADINO Isabelle titulaire	M. BOSGIRAUD Patrick suppléant
Mme MERCIER Edith titulaire	Mme BILLAUD Véronique suppléante

8 - Désignation de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Notre Commune doit être représentée au sein de différents établissements ou organismes extérieurs.

Je vous propose, en conséquence, de procéder à la désignation de plusieurs des membres de notre Conseil Municipal, conformément aux règles applicables à chacun d'entre eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les membres du Conseil Municipal représentant la Commune au sein de divers organismes (tableau joint en annexe) »

Mme Allard-Breton demande ce qu'est un Conseiller Défense.

M. Darcy lui répond qu'il assure un rôle de correspondant local du Ministère de la Défense. Il reçoit des informations sur l'action de l'Armée et les répercute si c'est utile. Il assure un relais de transmission.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les membres suivants :

Organismes	Titulaires	Suppléants
SIVU Gendarmerie	FREYER Blandine	PONS Jean-Luc
	DARCY Christophe	MAZOUZI Saïd
	VERD Pierre	MERCIER Edith

SMIRIL	VERD Pierre	MOCHET Silvère
SIGERLY	DARCY Christophe	GAREL Xavier
Syndicat Réseau Câble du Rhône	GAREL Xavier	BAILLY François
AIR Rhône-Alpes	VERD Pierre	GAREL Xavier
Mission Locale Intercommunale	MAZOUZI Saïd	BERMOND Monique
Association Sud Ouest Emploi	MAZOUZI Saïd	BERMOND Monique
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes	MAZOUZI Saïd	BENATMANE Madjid
Association Colis de Noël	EMERY Annie	
	BILLAUD Véronique	
Maison Métropolitaine de l'Emploi	MAZOUZI Saïd	BENATMANE Madjid
Fondation Dorothée Petit	FREYER Blandine	
	BOSGIRAUD Patrick	
	BILLAUD Véronique	
	BAILLY François	
	MOCHET Silvère	
	VERD Pierre	
	DARCY Christophe	
	MARCHETTI Laurent	
Conseil de la Vie Sociale Résidence Dorothée Petit	MAZOUZI Saïd	BERMOND Monique
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	FREYER Blandine	
	da PASSANO Jean-Luc	
	MERCIER Edith	
Conseiller Défense	DARCY Christophe	da PASSANO Jean-Luc
Association Musicale d'Irigny	MERCIER Edith	
	TABERLET Anne-Christine	
	FAVRE Céline	

Association Maison de la Tour	FAVRE Céline	
	BILLAUD Véronique	
	BENATMANE Madjid	
Collège Daisy-Georges Martin	GANIER Chantal	BERMOND Monique
	BENATMANE Madjid	FAVRE Céline

9 - Fixation des indemnités des Adjointes et conseillers délégués

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la Collectivité.

Pour ce qui concerne notre Commune et conformément aux articles L. 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de fixer les taux de ces indemnités comme suit :

- 20 % pour les Adjointes au Maire
- 8 % pour les conseillers délégués

Ces indemnités seront versées mensuellement aux intéressés. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE l'indemnité des :

- Adjointes à 20 % de la rémunération afférente à celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- conseillers délégués à 8 % de la rémunération afférente à celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DIT que le total des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

DIT que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. »

Mme Sanlaville indique qu'elle est ravie d'apprendre qu'il y aura des conseillers délégués durant ce mandat. Elle demande s'il est possible de connaître leurs délégations.

Mme le Maire lui répond que les conseillers qui bénéficieront d'une délégation de fonctions sont François Bailly qui aura en charge les budgets de la Commune et Patrick Bosgiraud qui assurera le relais avec la Fondation Dorothée Petit et le suivi des travaux sur la Commune.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

10 - Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour faciliter la gestion courante de la Commune, de donner pour la durée de son mandat une délégation permanente au Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil lors de chacune de ses réunions.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de donner délégation à Madame le Maire pour être chargée en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De procéder, dans les limites prévues par le Budget voté par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Typologie des emprunts autorisés :

Libellés en euros

Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, et l'EURIBOR 12 mois

Taux fixe simple

Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement

Autres dispositions :

Définir le type d'amortissement hors amortissement différé

Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte

Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt

Possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques citées ci-dessus

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, que ce soit pour un contentieux de l'excès de pouvoir ou de pleine juridiction ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation ;et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à concurrence de 5 000 € ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros ;
20. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après avoir au préalable recueilli l'avis des commissions municipales chargées de l'urbanisme et des finances ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
22. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;
24. De procéder, après avoir au préalable recueilli l'avis de la commission municipale chargée de l'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

DIT que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci. »

M. Marchetti demande la définition de ce qu'est une ligne de Trésorerie.
Mme le Maire demande à Pascal Berthet d'apporter les explications nécessaires.
M. Bailly ajoute qu'il ne s'agit pas d'une décision budgétaire, mais juste d'une souplesse de gestion qui ne change rien aux dépenses de la Commune.
M. Marchetti indique que certes les délégations au Maire sont nécessaires pour assurer une vitesse d'action mais que certains sujets ne nécessitant pas cette vitesse mériteraient d'être débattus en Conseil Municipal (par exemple : la destination des bâtiments municipaux, la ligne de trésorerie à hauteur de 1 Million d'euros). Il fait remarquer également que, comme cela est le cas dans d'autres Communes, la durée de cette délégation pourrait être plus courte afin de tirer les enseignements des premiers mois du mandat. Il pense qu'il est exagéré de prendre une décision pour les 6 ans à venir.
Mme le Maire lui répond qu'elle n'est pas de son avis. Elle ajoute qu'il s'agit simplement d'accroître la souplesse dans la gestion municipale et que chaque décision prise dans ce cadre fait l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.
M. Salazar demande quelles sont les délégations possibles qui n'ont pas été retenues.
Mme le Maire lui indique qu'elles s'étendent dans des domaines pour lesquels la Commune d'Irigny ne peut être concernée.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait à Irigny, le 9 juin 2020



Le Maire,

Blandine FREYER